

**Assemblée générale**

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 1999
Français
Original : espagnol

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 26^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 novembre 1998, à 15 heures

Président : M. Galuska (République tchèque)
puis : Mme Mesdoua (Vice-Présidente) (Algérie)

Sommaire

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 109 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 115 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 106 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/54/L.9/Rev.1, A/C.3/54/L.11 et A/C.3/54/L.12)

Projet de résolution A/C.3/54/L.9/Rev.1

1. **Le Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution A/C.3/54/L.9/Rev.1 intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle », qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. **Mme David** (Philippines) annonce que l'Algérie, l'Autriche, le Bénin, le Burkina Faso, le Chili, Chypre, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Croatie, l'Érythrée, l'Espagne, la France, le Ghana, la Guinée, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Libéria, le Luxembourg, Madagascar, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Marin, la Sierra Leone, le Soudan, le Suriname, la Turquie, l'Ukraine et le Viet Nam se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Une révision orale du projet de résolution a été proposée lors d'une séance antérieure.

3. *Le projet de résolution A/C.3/54/L.9/Rev.1 tel que révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

Projet de résolution A/C.3/54/L.11

4. **Le Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution A/C.3/54/L.11 intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social », qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

5. **Mme Enkhtsegtsag** (Mongolie) annonce que le Cameroun, la Colombie, l'Espagne, l'Éthiopie, la Finlande, le Guatemala, l'Indonésie, l'Italie, le Libéria, le Pakistan, les Philippines, la République dominicaine, Saint-Marin, la Sierra Leone, le Soudan et le Tadjikistan se sont joints aux auteurs du projet de résolution et ont proposé certaines révisions. Au paragraphe 2, le mot « adopte » doit être remplacé par le membre de phrase « se félicite de l'élaboration du projet de (...) ».

Le paragraphe 3 doit être remplacé par le texte suivant « Prie le Secrétaire général de solliciter l'opinion des gouvernements sur les projets de directives et de présenter, le cas échéant, une version révisée pour approbation ». Au paragraphe 6, les mots « diffuser et utiliser les directives visant à » doivent être supprimés.

6. *Le projet de résolution A/C.3/54/L.11, tel que révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

Projet de résolution A/C.3/54/L.12

7. **Le Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution A/C.3/54/L.12 intitulé « Suite donnée à l'Année internationale de la famille », qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

8. **Mme Elisha** (Bénin) annonce des révisions orales au projet de résolution. Au cinquième alinéa du préambule, il faut éliminer le membre de phrase suivant « tel que la nécessité d'élaborer un terrain d'entente et une conception commune d'améliorer la recherche, la collecte des données, le renforcement des capacités et la formation du personnel ». Au paragraphe 1 du dispositif, il convient de supprimer le membre de phrase « et fait sienne » et de remplacer les mots « les recommandations » par les mots « et aux recommandations ». Le paragraphe 3 devrait être amendé pour se lire « Prie instamment les gouvernements de continuer à prendre des mesures durables à tous les niveaux concernant les familles, notamment des études, et de la recherche appliquée visant à promouvoir le rôle des familles dans le développement et à élaborer des mesures concrètes et des systèmes pour traiter les priorités nationales ayant trait à la famille ». Le paragraphe 4 devrait être amendé pour se lire : « Recommande que les gouvernements élaborent des stratégies et des programmes visant à renforcer les moyens d'existence économique des familles, qui doivent être durables et, à cet égard, encouragent la contribution de tous les acteurs pertinents de la société civile, notamment les institutions de recherche et les institutions académiques ». À la fin du paragraphe 5, il conviendrait d'ajouter le membre de phrase suivant : « afin de promouvoir l'assistance technique portant sur les pays les moins développés et les pays en développement et d'encourager l'organisation de réunions sous-régionales et interrégionales ainsi que les activités de recherche pertinentes ». Le paragraphe 6 devrait être révisé pour se lire : « Invite la Commission du développement social, lorsqu'elle adoptera son prochain programme de travail multiannuel, à envisager la

possibilité de procéder à une étude de la situation des familles au niveau mondial en tenant compte du fait que divers types de famille existent dans des contextes culturels, politiques et sociaux différents ».

9. Elle annonce que l'Afrique du Sud, Antigua et Barbuda, la Barbade, le Botswana, le Cameroun, le Congo, la Croatie, l'Érythrée, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, la Gambie, le Ghana, la Grèce, la Guinée équatoriale, l'Irlande, l'Italie, Madagascar, Malte, la Mongolie, le Portugal, la République dominicaine, Saint-Marin, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, la Sierra Leone, la Zambie et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs du projet de résolution, alors que le Bangladesh, le Burkina Faso et le Nigéria se sont retirés de cette liste.

10. **M. Mowla** (Bangladesh) explique que son pays ne figure pas parmi les auteurs du projet de résolution et qu'il n'a donc pas besoin d'être retiré de la liste.

11. *Le projet de résolution A/C.3/54/L.12, tel que révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

12. **Le Président** propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme mondial d'action pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/54/59). La Commission a donc terminé l'examen du point 106 de l'ordre du jour.

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/C.3/54/L.20)

Projet de résolution A/C.3/54/L.20

13. **Le Président** invite le Comité à examiner le projet de résolution A/C.3/54/L.20, intitulé « Coopération internationale contre le problème mondial des drogues », qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

14. **M. Campuzano** (Mexique) annonce que Belize, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, l'Érythrée, la Géorgie, Haïti, les Îles Salomon, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, la Namibie, les Philippines, le Swaziland et le Togo se sont joints au projet de résolution.

15. *Le projet de résolution A/C.3/54/L.20 est adopté sans être mis aux voix.*

16. **Le Président** déclare que la Commission a ainsi terminé son examen du point 108 de l'ordre du jour.

Point 109 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/C.3/54/L.16/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/54/L.16/Rev.1

17. **Le Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution A/C.3/54/L.16/Rev.1 intitulé « Fonds de développement des Nations Unies pour la femme », qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

18. **Mme Blajan** (Roumanie) annonce que Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, le Bhoutan, le Cambodge, le Congo, l'Espagne, le Ghana, Haïti, les Îles Salomon, le Libéria, le Pérou, Saint-Marin, Sainte-Lucie, le Sénégal, le Swaziland, le Togo et le Venezuela se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Elle annonce également plusieurs révisions du texte. Au quatrième alinéa, l'ordre des membres de phrase « les organisations non gouvernementales » et « les organismes des Nations Unies » devrait être changé si bien que l'alinéa débiterait ainsi : « *Se félicitant* des contributions du Fonds en faveur des initiatives prises par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales... ». Au paragraphe 7 les mots « et les organisations non gouvernementales » devraient être supprimés. Au même paragraphe, les mots « au niveau national » devraient être remplacés par les mots « à tous les niveaux » et le paragraphe devrait se lire ainsi : « *Encourage* le Fonds à continuer d'aider les gouvernements à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de promouvoir l'égalité entre les sexes à tous les niveaux, notamment en renforçant la coopération entre les gouvernements et la société civile, en particulier les organisations de femmes; ».

19. *Le projet de résolution A/C.3/54/L.16/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

Projet de résolution A/C.3/54/L.19

20. **Le Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution A/C.3/54/L.19 intitulé « Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat », qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

21. **Mme Paterson** (Nouvelle-Zélande) déclare que l'Afrique du Sud, le Belize, le Burkina Faso, le Cambodge, l'Espagne, la Gambie, le Ghana, le Libéria, le

Malawi, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, les Philippines, la République populaire démocratique de Corée, la Sierra Leone et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

22. **Mme Arbar** (Antigua-et-Barbuda) dit que bien que son pays ait généralement été coauteur du projet de résolution sur cette question, il n'était malheureusement pas en mesure de l'être à cette occasion. Il espère pouvoir le redevenir à l'avenir.

23. *Le projet de résolution A/C.3/54/L.19 est adopté sans être mis aux voix.*

Point 115 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/54/L.25)

Projet de résolution A/C.3/54/L.25

24. **Le Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution A/C.3/54/L.25 intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination », qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

25. **M. Bhatti** (Pakistan) annonce que le Bangladesh, le Liban et la Mauritanie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

26. *Le projet de résolution A/C.3/54/L.25 est adopté sans être mis aux voix.*

Point 112 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/54/98, A/54/265, A/54/411, A/54/419 et A/54/430)

27. **Mme Nguyen Thi Thanh Ha** (Viet Nam) se félicite du fait que, au 1er août 1999, 191 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, ainsi que du fait que le Conseil de sécurité avait récemment examiné la question des enfants et des conflits armés et avait adopté la résolution 1261 (1999). En outre, les questions des enfants et de la pauvreté, des enfants et des sanctions, et des exploitations ou de l'abus des enfants devraient être examinées sérieusement. En 1991, le Viet Nam a promulgué sa loi sur la protection, les soins et l'éducation pour les enfants et s'est efforcé de l'appliquer. En outre, des dispositions pour protéger les droits et les intérêts des enfants ont été inclus dans le code du travail, le code civil, la loi sur les amendements du code civil, la loi sur la nationalité et la loi sur le mariage et la famille.

28. Le degré de priorité le plus élevé est donné à la promotion et à la protection des droits des enfants, à la santé et à l'éducation. Le programme de vaccination contre six maladies infectieuses touchant l'enfance a couvert 100 % des communes du pays. Dans le cadre d'un programme pour la prévention de la malnutrition, le taux de malnutrition chez les enfants a été réduit de 30 % au cours des deux dernières décennies. Le Viet Nam s'efforce d'appliquer sa politique d'enseignement primaire obligatoire et d'accroître les taux d'inscription aux niveaux plus élevés. Le budget de l'enseignement représente 10 % du budget national et le Gouvernement a toujours encouragé tous les secteurs de la société et les organisations internationales à continuer à fournir des ressources pour le développement de l'enseignement, en particulier dans des zones éloignées et désavantagées.

29. Le Gouvernement vietnamien est fortement engagé dans la fourniture d'assistance aux enfants de familles pauvres qui traînent dans les rues à la recherche de travail. Les organisations populaires ont entrepris plusieurs projets pour aider les enfants grâce à un financement du Gouvernement, de la communauté d'affaires et des organisations internationales. En outre, l'abus des drogues prend des proportions alarmantes dans les écoles. Le Gouvernement a élaboré un programme de lutte nationale contre les drogues qui comporte un élément visant à la protection spéciale des enfants, fondée sur des mesures préventives et curatives.

30. Le Viet Nam met en œuvre activement son programme d'action pour les enfants jusqu'à l'an 2000, en dépit des nombreux obstacles et problèmes provenant de la situation socioéconomique du pays, de la crise financière régionale et du processus de globalisation. En outre, les problèmes lancinants tels que la malnutrition des enfants dans les régions rurales, les enfants des familles pauvres quittant l'école, des classes surchargées et le peu de moyens dont disposent les enfants pendant leurs loisirs, le Gouvernement a dû faire face à de nouveaux problèmes tels que les enlèvements d'enfants pour des ventes illicites et des abus, l'abus des drogues chez les enfants, etc. Cette tâche exige non seulement un supplément de détermination et d'efforts de la part du Gouvernement mais également la poursuite de l'appui et de l'assistance internationale.

31. *Mme Mesdoua (Algérie) assume la présidence.*

32. **M. Vienravi** (Thaïlande) dit que la Constitution de son pays et la législation nationale reflètent la grande importance que celui-ci attache à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. La Constitution de 1997 a étendu l'enseignement obligatoire de 9 à 12 ans. Des lois importantes ont été prises telles que la loi de 1997 sur la prévention et la suppression du trafic de femmes et des enfants et la loi de 1998 sur la protection du travail qui relève l'âge minimum pour travailler à 15 ans, qui introduit des limites aux heures de travail des enfants et introduit des sauvegardes contre l'abus sexuel des enfants employés. Pour la première fois dans l'histoire thaïe, la Constitution de 1997 et la loi de 1997 sur l'enseignement fournissent des possibilités d'enseignement égal pour les enfants handicapés. Des plans spéciaux sont prévus pour fournir à toutes les écoles du pays des moyens pour les enfants handicapés.

33. En dépit des efforts déployés au plan national, il y a toujours un grave problème de trafic d'enfants et de passage en contrebande d'enfants immigrés. Afin de régler ce problème, il est nécessaire de résoudre le problème de la pauvreté et du manque de développement dans la région. La Thaïlande a besoin de l'aide des pays d'origine des enfants immigrés ainsi que d'organisations internationales et d'organismes des Nations Unies. Il faut redoubler les efforts de prévention. L'Office de la Commission nationale sur les affaires des femmes a créé en 1996 le Comité national sur le trafic des femmes et des enfants. Ce comité élabore un mémorandum d'accord pour renforcer la coopération entre la Thaïlande et le Cambodge et, à cet égard, la Thaïlande exprime ses profonds remerciements au Gouvernement du Cambodge pour sa coopération. La Thaïlande espère être en mesure d'établir une coopération analogue avec d'autres pays de la région.

34. La Thaïlande est réellement préoccupée par l'augmentation du tourisme sexuel impliquant des enfants dans les pays en développement. Ce problème doit être également traité du côté de la demande et il est encourageant de voir qu'un certain nombre de gouvernements ont adopté les lois pour punir ceux qui commettent des abus sexuels sur les enfants dans les pays d'outre-mer.

35. En ce qui concerne les enfants et les conflits armés, la Thaïlande fournit un enseignement aux enfants qui fuient les conflits armés dans les pays voisins quel que soit leur statut ou nationalité. Dans certains lieux le long de la frontière thaïlandaise avec d'autres pays, les

enfants de ces pays sont autorisés à venir en Thaïlande à des fins de scolarité. La Thaïlande rappelle son appui à l'œuvre du Représentant spécial du Secrétaire général et des organismes compétents des Nations Unies. Il appuie également les efforts pour porter l'âge minimal de 15 à 18 ans pour pouvoir participer aux hostilités. La Thaïlande espère donc que le Protocole facultatif sera mis au point et appliqué.

36. En ce qui concerne la Convention relative aux droits des enfants, la Thaïlande a retiré sa réserve sur l'article 29 en 1997 et étudie également la possibilité de retirer sa réserve sur les articles 12 et 7. Des discussions publiques ont eu lieu pour procéder à des échanges de vues avec des parties intéressées par cette question.

37. **Mme Neskorozhana** (Ukraine) dit, à propos de la question de la vente et du trafic d'enfants, que l'un des principaux problèmes est l'absence de définitions claires, qui entraîne la confusion et des difficultés dans l'établissement de la législation et une faiblesse des mécanismes d'application. Il est donc indispensable de progresser dans l'élaboration d'un protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Les dispositions de ce document renforceraient et complèteraient la Convention au lieu de simplement réaffirmer des normes existantes. Le texte final du protocole devrait être un document homogène et non une copie d'instruments internationaux existants ou en discussion dans d'autres instances et devrait permettre aux États d'agir efficacement contre ce fléau. Une attention particulière devrait être donnée au problème du travail des enfants car, si l'on en croit les statistiques, il y a plus de 250 millions d'enfants qui travaillent à partir d'un âge très tendre. À cet égard, sa délégation se félicite de l'adoption par l'OIT de la Convention concernant l'interdiction et l'action immédiate en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants.

38. En ce qui concerne les incidences des conflits armés sur les enfants et leur recrutement dans les forces armées, le travail du Représentant spécial du Secrétaire général s'occupant de cette question est apprécié de même que l'œuvre de l'UNICEF et l'attention croissante accordée à ce problème par le Conseil de sécurité, laquelle devrait être maintenue. Les enfants qui n'ont pas reçu d'éducation, qui n'ont pas de sécurité économique ni de vie familiale – souvent les plus pauvres entre les pauvres qui n'assurent leur sécurité qu'avec un pistolet – ne seront pas en mesure de bâtir

la paix quand ils grandiront. Sa délégation appuie le travail du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme qui rédige un protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés.

39. La session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en 2001 et d'autres manifestations qui y sont liées fourniront une possibilité unique d'examiner les résultats obtenus, d'analyser les principaux facteurs qui empêchent le progrès et d'évaluer les défis restant à relever. Il est donc important d'obtenir la participation active et large de tout le système des Nations Unies, sous la direction de l'UNICEF pour la préparation de cette session.

40. Dans le même temps, c'est aux gouvernements nationaux qu'il incombe de jouer le rôle principal dans la mise en œuvre efficace des instruments internationaux dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ukrainien accorde la priorité à la satisfaction de ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la mise en œuvre de la Déclaration mondiale pour la protection et le développement des enfants ainsi que pour le Plan d'action correspondant. Un certain nombre de nouveaux programmes ont été élaborés pour améliorer la situation des enfants en Ukraine; des informations détaillées sur les mesures et les efforts étaient notamment contenues dans le premier rapport périodique présenté au Comité sur les droits de l'enfant.

41. **M. Baali** (Algérie) dit qu'en dépit des progrès réalisés dans l'amélioration de la situation des enfants, 12 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent encore de maladies évitables, 250 millions travaillent dans des conditions inhumaines et environ 300 000 participent à des conflits armés et, si l'on en croit les derniers rapports de l'UNICEF, des millions d'enfants sont illettrés. Il convient cependant de mentionner certains faits comme l'adoption par l'OIT de la Convention sur les pires formes de travail de l'enfant et la rédaction de deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que l'excellent travail accompli par M. Otunnu, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés.

42. Peut-être plus que sur tout autre continent, la situation des enfants en Afrique est un sujet de préoccupation, car les enfants africains souffrent gravement de malnutrition, de maladies, d'analphabétisme, de pauvreté et des résultats des conflits armés. L'Afrique a

néanmoins fait œuvre de pionnier quand elle a, en 1979, adopté à Monrovia la Déclaration sur les droits et le bien-être des enfants africains, qui établissait les règles régissant la promotion et la réalisation des droits des enfants. Parallèlement, les chefs d'État et de gouvernement réunis à Alger pour la trente-cinquième conférence ont demandé la ratification de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant et décidé de créer un Comité spécial sur la situation des enfants dans des conflits armés.

43. L'Algérie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993 complétant ainsi la législation nationale visant à obtenir le plein développement des enfants. La Constitution garantit le droit à l'enseignement obligatoire et gratuit pour le cycle de base de neuf ans ainsi que pour ceux qui, après avoir accompli ce cycle ne sont pas en état de poursuivre des études secondaires. Les taux de participation aux écoles primaires ne sont pas inférieurs à 99 % pour les garçons et 89 % pour les filles. Les enfants reçoivent également des soins médicaux gratuits et l'État interdit l'exploitation des travailleurs enfants, fixant l'âge minimum pour l'emploi à 16 ans. La discrimination fondée sur le sexe est également interdite et punissable.

44. Les autorités ont adopté diverses mesures, notamment : la création d'un système pour surveiller les droits des mères et des enfants; l'élaboration d'un plan national pour assurer le suivi du Sommet mondial pour les enfants; l'élaboration d'un guide pour familiariser les enfants avec la Convention relative aux droits de l'enfant et avec la législation nationale sur le sujet; l'introduction d'un programme national de communication en coopération avec l'UNICEF dans les domaines de la santé, de l'enseignement, du bien-être social; de la jeunesse et des sports; enfin, un stage pour faire connaître les droits de l'homme, la démocratie et les valeurs républicaines. En 1999, le Ministère de l'éducation a inauguré la première classe d'éducation civique traitant de la culture de la paix et de la non-violence. Pour terminer, l'Algérie a signé la Charte africaine sur les droits et le bien-être des enfants, démontrant ainsi son engagement à la promotion et à la protection des droits des enfants.

45. **M. Moniaga** (Indonésie) dit que, malgré les progrès de la technologie, de la science et de la médecine, des millions d'enfants dans le monde entier continuent à vivre dans une situation précaire. La pauvreté est à la base des problèmes que connaissent les enfants et qui les forcent souvent à choisir entre le travail ou la fa-

mine. L'Indonésie se sent donc profondément concernée par les problèmes relatifs à l'exploitation du travail des enfants. Quelque 80 millions d'enfants de moins de 15 ans travaillent actuellement et environ 2 millions d'enfants de moins de 18 ans se prostituent.

46. La communauté internationale qui a manifesté la préoccupation pour les droits des enfants leur permet néanmoins de vivre dans la pauvreté et dans l'incapacité de satisfaire leurs besoins. L'Indonésie appuie sans réserve les efforts déployés pour régler la question du travail des enfants, non seulement par la législation mais également par des mesures précises. La pauvreté ne peut pas être acceptée pour justifier le travail des enfants, mais il faut reconnaître qu'elle en est souvent la cause. Le Gouvernement indonésien a lancé des programmes intersectoriels complets pour mettre fin au travail des enfants et ratifié la Convention No 138 de l'OIT, qui est indispensable pour l'abolition effective du travail des enfants; enfin, un secrétariat national tripartite sous la coordination du Ministère du travail a été chargé d'examiner attentivement la Convention No 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et les mesures immédiates en vue de leur élimination en vue de sa ratification.

47. En dépit de la crise économique, des progrès ont été accomplis dans la promotion, et la protection des droits de l'enfant et le Ministère de la coordination des activités pour le bien-être de la population coordonne les activités des divers services officiels sur la base du Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration mondiale pour la survie, la protection et le développement des enfants. En outre, 79 organisations non gouvernementales s'occupent de la protection du droit des enfants et ont créé une commission nationale indépendante sur la protection de l'enfant, qui est appuyée par le bureau du représentant de l'UNICEF à Jakarta et à 17 bureaux dans le pays s'occupant de la création de centres sur les traumatismes pour aider les enfants souffrant de déplacements et de la violence civile. Ces centres appuyés par le Gouvernement et des organisations non gouvernementales et recevant l'assistance d'organes des Nations Unies s'occupent des questions touchant les soins des enfants et visent à les réintégrer dans un environnement social normal.

48. La recherche menée par le Gouvernement, en coopération avec des organisations non gouvernementales et le bureau de l'UNICEF, a permis de mieux prendre conscience des nombreux cas d'exploitation sexuelle des enfants et de pédophilie dans certains

centres touristiques. Par conséquent, le Gouvernement et la Commission nationale ont élaboré un plan d'action national sur l'élimination des pires formes de travail des enfants visant à mobiliser la société pour l'intéresser à ce problème.

49. Il est encourageant de noter que la Convention relative aux droits de l'enfant, dans sa dixième année, a été ratifiée par 191 États; la Commission des droits de l'enfant a beaucoup contribué à son application. Il est regrettable que les protocoles facultatifs à la Convention n'aient pas encore été mis au point. L'Indonésie est donc persuadée que les États devraient contribuer de manière constructive aux négociations sur ces protocoles et renforcer ainsi la Convention.

50. **M. Regma** (Népal) souligne le rôle important joué par le Comité des droits de l'enfant en faisant connaître les principes et les dispositions de la Convention. Le Népal appuie le plan à moyen terme pour 1998-2000 adopté par le Conseil exécutif de l'UNICEF en septembre 1998, qui inclut parmi ses priorités la réduction des incidences des conflits armés sur les enfants et la prévention de la séparation des familles. Il s'est aussi félicité de l'adoption récente par l'OIT d'une Convention nouvelle sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et des mesures immédiates en vue de leur élimination.

51. Le Népal a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et sa constitution est la preuve de son engagement à l'égard des dispositions de cet instrument. Des arrangements progressifs sont pris pour assurer l'enseignement gratuit et des lois sur le travail ont été adoptées interdisant le travail des enfants ainsi qu'une loi sur les enfants. En outre, le Népal a élaboré un plan d'action pour le développement des enfants avec des objectifs précis pour l'an 2000 et se considère comme pleinement engagé à l'égard des résolutions adoptées à la Conférence sur les enfants organisée en 1986 par l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Cependant, ces diverses dispositions juridiques n'ont pas réussi à supprimer totalement la malnutrition, l'analphabétisme ni les risques économiques sociaux, car le problème fondamental de la pauvreté et d'autres maux sociaux n'a pas été résolu. De nombreux enfants meurent encore de maladies évitables et, comme des études récentes l'ont montré, environ 31 % des enfants n'ont pas accès à l'enseignement primaire. Ces études montrent également que les taux de mortalité des bébés et des enfants sont toujours très élevés.

52. Conscient de ces réalités, le Gouvernement népalais a élaboré des politiques et des programmes pour la protection des enfants dans le cadre du plan quinquennal pour la période 1997-2002. Les droits des enfants et leur bien-être et leur développement font partie intégrante du programme de développement national du Népal qui souligne l'application de critères juridiques pour le travail des enfants, garantissent le droit à l'enseignement primaire et encouragent la participation des enfants à des activités contribuant à leur propre amélioration. Le rôle des organisations non gouvernementales et sociales est important dans ce processus. En outre, les arrangements institutionnels pour la coordination, le contrôle et l'évaluation de ces activités a été étendu et des campagnes pour des accouchements sans danger et pour des vaccinations ont été intensifiées. Le Gouvernement prévoit de créer des tribunaux spéciaux pour mineurs dans cinq régions en développement.

53. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) note que le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant tomberait dans deux semaines et mentionne le taux impressionnant de ratification de cet instrument. Bien que l'objectif de la ratification universelle établi dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne n'ait pas été atteint, 191 États ont ratifié la Convention, ce qui est un résultat unique. Un développement parallèle important et la prise de conscience du droit des enfants et des conditions dramatiques dans lesquelles vivent les enfants dans de nombreuses régions du monde et la plus grande attention accordée à des phénomènes tels que le travail des enfants, les conflits armés et l'exploitation sexuelle. À cet égard, il faut mentionner le travail important de l'UNICEF, du Rapporteur spécial et du Représentant spécial du Secrétaire général. Néanmoins, bien que ces questions occupent une place sans cesse plus importante sur les ordres du jour internationaux, le respect pour le droit des enfants ne s'est guère amélioré. Les souffrances des enfants dans le monde entier continuent sans restriction et, de diverses manières, la situation a empiré.

54. Dans de nombreuses questions à l'ordre du jour des Nations Unies et particulièrement dans le domaine des droits de l'homme, on peut souvent observer un écart important entre les normes légales et la mise en œuvre. Il est donc important et opportun d'instaurer une « ère d'application » des normes internationales, pour reprendre les mots du Représentant spécial du

Secrétaire général. Alors que les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pourraient contribuer au lancement de cette ère, la responsabilité première incombe aux États Membres. La pleine application des normes existantes concernant les droits de l'homme et le droit humanitaire améliorerait spectaculairement la situation des enfants. Il est donc nécessaire d'atteindre un engagement presque universel à l'égard de ces normes et la participation ainsi que la responsabilité à cet égard des acteurs non officiels qui peuvent avoir une influence très grande sur la situation des enfants et qui fonctionnent souvent en dehors du droit international. L'entrée en vigueur du statut de Rome de la Cour pénale internationale fera sans doute une grande différence dans ce domaine. On comprend de mieux en mieux que les droits des enfants ne peuvent pas être pris isolément mais doivent être considérés dans un contexte plus large de situation qui pose une menace particulière pour ces droits. L'attention que le Conseil de sécurité a apportées à cette question et l'adoption de sa résolution 1261 (1999) sont des jalons dans ce domaine. Il serait très important pour le Conseil de sécurité d'assurer le suivi de cette résolution en inscrivant des questions relatives aux enfants à son ordre du jour journalier et en faisant attention aux intérêts des enfants dans les domaines aussi importants que la construction de la paix après les conflits, les enfants soldats et les sanctions.

55. **M. Hadjiargyrou** (Chypre) fait sienne la déclaration du représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne, se félicite des rapports du Secrétaire général sur la question et exprime ses vifs remerciements pour les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, du Rapporteur spécial, de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme. Chypre se joint aussi aux intervenants précédents qui se sont félicités du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et renouvelle son appui pour le travail important du Comité sur les droits de l'enfant. C'est grâce aux efforts concertés des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile que la situation des enfants dans le monde s'est remarquablement améliorée au cours de la dernière décennie. Ce progrès a eu lieu essentiellement dans l'amélioration des soins médicaux, l'élimination ou la diminution importante de nombreuses maladies et la réduction de la mortalité infantile. De nombreux obstacles restent cependant à surmonter et d'autres me-

sures sont nécessaires. Chypre se félicite donc de l'initiative du Conseil de sécurité d'examiner la question des enfants dans les conflits armés au début de 1999. Elle s'est également félicitée de la contribution faite par l'UNESCO grâce à l'élaboration de stratégies pour empêcher l'exploitation des enfants sur le réseau Internet car il est essentiel que la libre-circulation de l'information ne place pas les enfants dans un plus grand risque d'exploitation sexuelle.

56. Depuis la création de la République de Chypre en 1960, le Gouvernement a constamment recherché le bien-être des enfants et a donc obtenu une diminution importante des maladies et de la mortalité infantile ainsi que l'élimination totale de la malnutrition et des grandes épidémies. Chypre est considérée comme une société axée sur les enfants comme on peut le mesurer par les valeurs sociales, l'engagement des parents dans le bien-être de leurs enfants et les pressions constantes exercées sur le Gouvernement pour donner davantage de ressources aux enfants. La protection de l'enfant a été et continue à être une priorité pour le Gouvernement. La législation nationale est étendue et efficace. Chypre a adhéré à de nombreux accords internationaux, a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et est l'un des signataires de la Déclaration mondiale pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, adoptée lors du Sommet mondial pour les enfants.

57. Le Gouvernement s'efforce d'aligner la législation, les politiques et les programmes pour les enfants avec ces deux instruments internationaux. Après avoir ratifié la Convention, il a créé un Comité central en 1991 pour surveiller son application à Chypre. Un des domaines où le Gouvernement a été particulièrement couronné de succès est celui de la décentralisation administrative en vue de fournir un meilleur modèle aux enfants de tous pays en matière d'éducation, de culture, de santé et d'action sociale. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'exploitation des enfants ni d'exploitation sexuelle à Chypre, que l'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans et gratuit, qu'il y a plus d'une centaine de centres communautaires pour les enfants et que 13,5 % du budget national sont consacrés à l'enseignement et que le Gouvernement subventionne les programmes pour enfants réalisés par des organisations non gouvernementales. Le Gouvernement a récemment élaboré un plan d'action pour les enfants qui portera sur une période de cinq ans et visera à mieux intégrer les principes de la Convention dans le système d'enseignement et à éveiller l'attention des enfants sur

cette convention dans le système d'éducation et à les rendre mieux conscients de leurs droits. En outre, les programmes scolaires ont été révisés pour accroître l'accent sur l'éducation sanitaire et une attention plus grande a été accordée à l'enseignement des classes élémentaires et à l'enseignement spécial afin de promouvoir l'intégration des enfants avec des besoins particuliers alors que la priorité a été donnée sur les programmes visant à informer les enfants des dangers de l'abus des drogues.

58. Malheureusement, l'occupation militaire turque d'un tiers de l'île empêche Chypre d'appliquer ce plan d'action dans certaines régions, en particulier dans le cas d'enfants grecs chypriotes qui sont privés de leur droit fondamental à l'enseignement du fait de leur origine ethnique. Après avoir fini l'enseignement secondaire, les enfants chypriotes grecs dans les zones occupées n'ont pas accès à l'enseignement secondaire et doivent être séparés de leurs parents pour poursuivre des études secondaires dans les régions contrôlées par le Gouvernement chypriote.

59. À mesure que la fin de la décennie approche, neuf ans après le Sommet mondial pour l'enfant, Chypre peut être fière du succès obtenu et de ses initiatives tant au plan national qu'international pour promouvoir les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne. Il y a encore cependant beaucoup à faire pour atteindre tous les objectifs du Plan d'action. Les progrès dans l'enseignement primaire ont pris du retard par rapport à l'évolution démographique, l'analphabétisme menace dans de nombreuses régions du globe et des phénomènes tels que la malnutrition, la mortalité maternelle, le sida et l'exploitation des enfants existent encore et demandent des mesures immédiates. La pauvreté endémique dans de nombreuses parties du monde et les formes nouvelles d'exploitation et de violence contre la femme et l'enfant présentent de nouveaux défis que la communauté internationale se doit de relever. Chypre est prête à faire sa part.

60. **M. Gorita** (Roumanie) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne et se déclare satisfait des travaux des divers organes des Nations Unies en faveur des enfants. Cependant, 10 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, il reste beaucoup à faire dans le monde et à l'intérieur des organisations internationales. Le dixième anniversaire de la Convention et les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en 2001

devraient entraîner des mesures particulières tant au niveau national qu'au niveau international pour obtenir l'application pratique des droits des enfants. La cause progresserait indiscutablement considérablement par l'adoption du protocole additionnel à la Convention concernant la participation des enfants aux conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants. La Roumanie se félicite également de l'adoption récente par l'OIT de la Convention No 182 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants.

61. Depuis 1997, date à laquelle le Gouvernement roumain a créé un département de la protection de l'enfance, il y a eu des réformes structurelles rapides dans ce domaine. En 1997, une stratégie a été adoptée pour la période entre 1997 et 2000, fondée sur le respect de tous les droits de l'enfant et se concentrant sur la réforme de la législation sur la protection de l'enfant, la décentralisation des activités dans ce domaine, la restructuration et la diversification des institutions spécialisées, la promotion de placements familiaux à la place de placements dans des institutions, la prévention de l'abandon des enfants et le renforcement des fonctions de la société civile. Entre 1997 et 1999, des mesures urgentes ont été prises pour réorganiser le système d'adoption, fournir une protection aux enfants dans des situations difficiles, établir des critères pour l'accréditation d'organes privés s'occupant des droits des enfants et définir la profession d'aide maternelle pour aider les familles dans des situations difficiles.

62. En ce qui concerne la décentralisation, les commissions de protection de l'enfance ont été créées pour prévenir des situations qui pourraient empêcher le développement de l'enfant ou entraîner leur mise dans des institutions ainsi que pour faciliter le retour des enfants dans leurs familles. Le Département de la famille a fourni un appui, notamment financier, à ce processus de décentralisation et a conclu des accords d'association avec d'autres services du Gouvernement. Les relations associatives ont également été créées avec des organisations non gouvernementales qui sont indispensables pour la mise en œuvre effective de ces politiques. Un autre des objectifs importants du Gouvernement est la réorganisation et la diversification des institutions sociales qui implique la création d'organes centrés sur la famille, de centres maternels, de centres de soins aux enfants et d'autres installations sociales, médicales et d'enseignement. Un appui est également fourni aux familles et on a noté une diminution du

nombre d'enfants abandonnés ou livrés aux institutions ainsi qu'un encouragement pour intégrer les enfants dans leurs familles ou les faire adopter. Une attention particulière est aussi apportée à la formation du personnel appliquant la réforme et au changement nécessaire de mentalité ainsi qu'au rôle de l'État.

63. Il convient de se référer à l'appui financier reçu de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, de la Banque mondiale, de la United States Agency for International Development (USAID) et d'autres organisations. Bien que les résultats de ces politiques n'aient pas été spectaculaires, ils sont vite apparus avec par exemple le nombre des enfants admis dans des orphelinats qui a diminué de 30 000 en 1999 et le nombre d'enfants recevant une protection spéciale au sein de leurs propres familles a augmenté. Les autorités roumaines, conscientes de ce qu'il reste à faire dans ce domaine, prévoient d'adopter une loi spéciale sur la protection des enfants.

64. La Roumanie applique ses politiques avec l'appui d'organes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, qui a adopté un programme nouveau pour la Roumanie pour la période 2000-2004. La Roumanie attache une grande importance à ce programme, visant à permettre aux enfants les plus vulnérables et les plus marginalisés de grandir dans une famille et elle est donc prête à appuyer activement sa réalisation. En dernier lieu, il faut espérer que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres redoubleront d'efforts pour faire des droits de l'enfant une réalité incontournable dans le prochain millénaire.

65. **Mme Al-Haddad** (Koweït) dit que les enfants représentant l'avenir de l'humanité, les nations devraient leur accorder la plus grande importance comme le confirment les efforts de chaque pays pour protéger les enfants et leur garantir un meilleur avenir. Cependant il y a des enfants qui souffrent dans le monde entier et il faut donc prendre des mesures au niveau international. Le Koweït note avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés qui représente un progrès dans l'amélioration de leur situation, ainsi que les rapports du Rapporteur spécial et du Représentant spécial du Secrétaire général. La communauté internationale devrait, à l'occasion du prochain anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, renouveler sa détermination de protéger l'avenir des enfants.

66. Le Koweït est particulièrement intéressé par ces questions du fait que sa constitution proclame le rôle de la famille comme noyau de la société et donne une attention particulière aux mères et aux jeunes. Le Koweït est persuadé que l'État devrait protéger les enfants, en particulier ceux qui souffrent de handicaps. Le 1er octobre de chaque année, il célèbre la Journée arabe des enfants, journée pendant laquelle les institutions d'État organisent des activités pour faire connaître les problèmes des enfants et fournir un enseignement sanitaire, des activités dans les écoles publiques et des stages pour rendre les gens conscients de la nécessité pour les enfants de vivre dans un environnement propice à leur développement. En outre, l'État fournit gratuitement l'éducation jusqu'au niveau de l'université ainsi que des soins de santé universels. La santé des mères et des jeunes est un sujet de préoccupation : des efforts sont faits pour promouvoir un environnement sain, des conditions hygiéniques et des visites médicales régulières pour les femmes avant et après la naissance. Pour terminer, elle souligne l'importance qui s'attache au respect des instruments internationaux concernant les enfants et en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant.

67. **Mme Afifi** (Maroc) dit qu'il est regrettable, alors que le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant est célébré et quoiqu'elle ait été ratifiée par pratiquement tous les pays, les enfants continuent à être les victimes de discrimination et de mauvais traitements, en dépit des nombreuses mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et les États Membres. Chaque année, plus de 12 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent de maladies et de malnutrition et 140 millions n'ont pas accès à l'enseignement de base et plus de 250 millions sont exploités dans des conditions de travail inhumaines, en particulier dans des pays en développement. Si l'on en croit les chiffres de l'OIT, plus de 60 millions d'enfants de moins de 15 ans travaillent dans des conditions déplorables, plus de 2 millions d'enfants de moins de 18 ans s'adonnent à la prostitution et, si les tendances se poursuivent, en Afrique, le nombre d'enfants obligés de travailler dépasserait 2 millions en 2015.

68. Les enfants sont en outre ceux qui sont le plus touchés par le nombre croissant de conflits armés dans le monde, dont ils sont à la fois les cibles, les victimes et les instruments. Au cours de la précédente décennie, près de 2 millions d'enfants ont péri du fait de conflits armés et 6 millions d'autres ont reçu des blessures gra-

ves ou sont devenus handicapés et plus de 2 millions n'ont plus de toit. Plus de 10 millions d'enfants souffrent des conséquences directes terribles de la guerre, en particulier de viols, étant forcés de fournir des services sexuels, sont mutilés et souffrent d'un rejet de la société. Cinquante pour cent des 48 millions de réfugiés ou de personnes déplacées sont des enfants. Le Maroc se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1261 (1999) qui marque un jalon important dans la protection des enfants dans les conflits armés.

69. Le Maroc déplore la persistance de pratiques telles que la vente d'enfants et leur utilisation à des fins de prostitution et de pornographie. Depuis l'indépendance, le Maroc a poursuivi une politique nationale visant à protéger et à garantir les droits des enfants. Dans les pays islamiques comme le Maroc, le respect pour les droits de toutes les personnes est une obligation morale et religieuse. Les principes islamiques ont interdit l'esclavage il y a 14 siècles et garantissent aux enfants tous leurs droits, y compris avant la naissance. Conformément à ces principes, le Maroc a amendé sa législation et a établi des mécanismes pour garantir aux enfants des conditions nécessaires à leur développement matériel et mental. Le Ministère des droits de l'homme s'efforce d'aligner la législation nationale avec les dispositions de la Convention.

70. Le Gouvernement marocain a également adopté des mesures comme la création d'un secrétariat d'État pour le bien-être de la famille et de l'enfant et il a chargé le Parlement d'élaborer des stratégies afin d'améliorer la situation des enfants dans tout le pays conformément aux principes de la Convention. L'Assemblée a tenu deux sessions consacrées aux enfants cette année. Au Maroc, l'enseignement public est gratuit pour permettre au plus grand nombre d'enfants possible de suivre l'école et le sujet des droits de l'homme a été introduit dans le programme scolaire. Dans le cadre des activités pour marquer la décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, le Ministère des droits de l'homme, en collaboration avec l'UNESCO, a organisé en février 1999, une Conférence régionale sur la situation des enfants dans les pays arabes.

71. Le Maroc a été l'un des premiers pays à avoir signé la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il a ratifiée en 1993. Conformément à ses engagements internationaux, il appuie le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation du travail des en-

fants qui a été adopté par la Commission des droits de l'homme et il a récemment signé la Convention No 138 de l'OIT qui interdit l'admission à l'emploi de mineurs de moins de 15 ans. Grâce à sa coopération avec l'UNICEF, le Maroc fait des progrès importants dans la mise en œuvre du Programme national d'action pour la protection et le développement des enfants et il poursuit également un autre programme de coopération dont l'objectif principal est de promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

72. **M. Oda** (Égypte) dit que la protection des droits de l'enfant est un devoir moral pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement scientifique, économique ou social. L'Égypte est l'un des premiers pays à avoir adhéré à la Convention et elle a proclamé la période de 1989 à 1999 comme la Décennie nationale pour la protection des droits de l'enfant. Elle a également établi un Conseil national sur la maternité. L'Égypte attache en outre une importance particulière à la protection des enfants dans des situations particulièrement difficiles telles que les orphelins, les handicapés et les enfants souffrant de désavantages divers. Une autre question qui préoccupe son pays est le travail des enfants. L'Égypte émet des réserves sur les tentatives faites pour exploiter l'aspect humanitaire de ce phénomène qui gêne les efforts des États pour mettre fin à la pratique et pour réinsérer ses victimes dans la vie sociale. Le problème devrait être considéré sous un angle beaucoup plus vaste et dans un contexte mondial. Il est étroitement lié au problème de la pauvreté et aux droits des peuples au développement. Des programmes de formation professionnelle devraient être organisés pour améliorer la situation des enfants qui ne vont pas à l'école et qui sont obligés de travailler. Les pays donateurs devraient financer ces programmes et l'OIT et l'UNICEF devraient poursuivre leurs efforts pour régler le problème du travail des enfants, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, il convient de noter le rôle majeur joué par l'UNICEF pour défendre les enfants égyptiens.

73. En dépit de progrès important accomplis au cours de la décennie actuelle, des problèmes continuent à toucher les enfants, tels que des crises économiques, l'aggravation de la crise de la dette, l'extension d'épidémies, et en particulier, les conflits armés. L'Égypte souhaite rappeler son opinion selon laquelle l'Assemblée générale devrait établir des politiques larges et élaborer des directives pour la protection des enfants en situation de conflit armé. Il est d'une im-

portance primordiale d'approuver le plus rapidement possible l'élaboration de protocoles facultatifs dans ce domaine et en particulier de fixer un âge minimum pour le recrutement dans les forces armées. Il est également important d'adopter sans délai un protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants. Il convient de noter à cet égard des mesures récentes de l'Assemblée générale en relation avec le Sommet mondial pour les enfants. Pour terminer, l'Égypte lance un appel aux organisations internationales et à la communauté internationale pour qu'elles poursuivent leurs efforts pour protéger les enfants.

74. **Mme Tomič** (Slovénie) dit que son pays approuve la déclaration faite par le représentant finlandais au nom de l'Union européenne. Il souhaite également rappeler son soutien pour les travaux du Représentant spécial et pour les recommandations qu'il avait faites dans son rapport. Sa délégation apprécie beaucoup la démarche orientée vers les pays que le Représentant spécial a adoptée. La coopération avec l'UNICEF et les autres organisations et institutions des Nations Unies est indispensable pour soulager les souffrances des enfants en situation de conflit armé. La Slovénie appuie fermement l'extension du mandat du Représentant spécial.

75. L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant est un problème majeur qui oblige tout le monde à lutter pour élever les normes de la protection juridique pour les enfants pendant et après les conflits armés. La Slovénie appuie fermement les efforts pour porter à 18 ans l'âge minimum pour la participation directe et indirecte aux conflits armés et espère que le Groupe de travail qui élabore un protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés terminera ses travaux en janvier de l'année prochaine. Des activités régionales devraient être encouragées en vue de donner davantage d'élan à l'élaboration d'un cadre normatif international efficace pour l'élimination effective de la participation des enfants à la lutte armée.

76. La délégation slovène a le plaisir de noter une évolution positive telle que l'adoption de la Convention No 182 de l'OIT. Elle espère l'entrée en vigueur du statut de Rome de la Cour pénale internationale et se félicite en particulier de l'exclusion explicite d'enfants de moins de 18 ans de la juridiction du tribunal et le classement du recrutement d'enfants comme un crime de guerre. La Slovénie espère le renforcement

progressif du statut lors de tout processus d'examen à venir. Elle se félicite également de l'inclusion dans le statut de formes particulièrement graves de crimes ayant un aspect sexuel, tant crimes de guerre que crimes contre l'humanité. Il est également important de rappeler que les dispositions du paragraphe 5 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques devraient être adoptées aussi bien aux époques de conflits armés qu'en temps de paix.

77. Elle exprime l'espoir que la Convention relative aux droits de l'enfant bénéficiera d'une acceptation vraiment universelle le plus rapidement possible. Les États parties devraient régulièrement examiner leurs réserves en vue de leur retraite éventuelle. À cet égard, la délégation slovène a le plaisir d'informer la Commission qu'en mars de l'année en cours, la Slovénie avait retiré sa seule réserve à la Convention, à savoir une réserve concernant le paragraphe 1 de l'article 9.

78. Les travaux du Comité relatifs aux droits de l'enfant continuent à bénéficier de l'appui total de la Slovénie, qui est actuellement en train de mettre la dernière touche à son deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention et estime que les recommandations de la Commission sur son rapport initial ont été extrêmement utiles. La majorité de ces recommandations ont été utilisées. Pour terminer, elle souhaite annoncer que le Parlement slovène a ratifié la Convention européenne relative à l'exercice des droits des enfants.

79. **M. Deffray** (Suisse) dit qu'il est nécessaire avant tout d'appliquer la Convention et les autres instruments pertinents. Des mesures vigoureuses dans les domaines sociaux, économiques et humanitaires devraient être adoptées pour protéger les enfants, promouvoir leur développement et surtout garantir la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant qui est l'un des principes directeurs de la Convention. La situation des enfants touchés par la guerre provoque des préoccupations particulières et est l'un des plus grands défis auxquels la communauté internationale ait à faire face. À cet égard, la Suisse appuie les activités visant à éveiller l'intérêt menées par le Représentant spécial. Elle se félicite également du fait que le Conseil de sécurité a examiné la question et a adopté une résolution contenant des mesures précises et des recommandations sur cette question.

80. Il est également nécessaire de s'intéresser à certaines déficiences du cadre international. À cet égard,

la Suisse espère sincèrement que l'année prochaine qui marquera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, verra l'adoption du protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés et du protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants.

81. Le premier protocole facultatif à la Convention aidera à corriger une de ces faiblesses car la Convention n'interdit pas la participation directe aux conflits armés d'enfants entre les âges de 15 et 18 ans. À cause de leur âge, ces enfants sont aussi les plus vulnérables à l'endoctrinement ou à l'attrait des stupéfiants et ont le plus de chance d'être victimes de graves violations du droit international. La Suisse souhaite donc souligner l'importance de porter à 18 ans l'âge auquel les enfants peuvent être recrutés ou peuvent participer à des conflits armés. Le protocole ne serait pas seulement une solution provisoire mais deviendrait une partie permanente de la Convention. La communauté internationale ne devrait donc pas se contenter de demi-mesures qui, dans tous les cas, ne sont contraignantes que pour les États déjà parties à la Convention. À cet égard, la Suisse appuie les initiatives de la coalition des organisations non gouvernementales pour empêcher l'utilisation d'enfants soldats, qui a réussi à mobiliser la communauté internationale grâce à des conférences régionales. La Suisse appuie tout aussi fermement l'adoption d'un protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et elle est convaincue que ce serait un complément utile aux diverses législations nationales tout en facilitant les procédures de coopération judiciaire et d'extradition.

82. **M. Nikifirov** (Fédération de Russie) note que la communauté internationale commémorera bientôt le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument dont l'importance ne peut être sous-estimée car c'est le premier instrument universel à reconnaître les droits de l'enfant et la nécessité de fournir aux enfants une protection et une assistance particulières. Malheureusement, ces principes ne sont pas toujours respectés dans la pratique et certaines des dures réalités qui caractérisent le monde actuel sont la faim, la maladie et la violence qui font des ravages parmi les enfants, et les guerres qui sont provoquées par les adultes mais touchent surtout les enfants. À cause des caractéristiques nouvelles des conflits contemporains, plus de 90 % des victimes sont des ci-

vils dont au moins la moitié des enfants qui comptent pour plus de 65 % des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur des pays. Ces chiffres froids masquent les souffrances humaines intenses endurées par les enfants eux-mêmes et par la communauté internationale qui devrait catégoriquement refuser le recrutement des enfants soldats. La Fédération de Russie se félicite donc de la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité concernant les enfants dans des conflits armés et elle est d'avis que l'élaboration du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant pourrait être terminée le plus rapidement possible afin d'élever l'âge minimum de recrutement.

83. La Fédération de Russie partage l'avis contenu dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général (A/54/430) selon lequel, en fin de compte, la meilleure protection des enfants consiste à empêcher les conflits avant qu'ils n'éclatent ou à les résoudre avant qu'ils n'aient pris des proportions destructives. C'est là précisément l'objectif de l'initiative de la Fédération de Russie d'élaborer un « concept de paix pour le XXI^e siècle » qui rendrait possible un siècle sans violence et donnerait une place importante à l'humanisation des relations internationales fondées sur la reconnaissance des droits de l'homme pour tous et la diminution des souffrances humaines dans la mesure du possible. La Fédération de Russie souhaite souligner le rôle important de l'enseignement dans le respect des droits de l'homme, le règlement pacifique des différends, la tolérance et la non-discrimination, qui sont indiscutablement indispensables à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. L'abandon, l'abus des drogues, la vente des enfants et l'exploitation sexuelle, notamment sur Internet, sont devenus des réalités amères. À cet égard, la Fédération de Russie appuie les travaux du Rapporteur spécial et y attache une grande importance et fait sienne sa proposition concernant l'élaboration le plus rapidement possible du protocole facultatif sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

84. En Fédération de Russie, la promotion des droits de l'enfant est fondée sur les dispositions de la Convention. Parmi les nouvelles lois qui ont été promulguées, figure une loi fédérale qui garantit les droits des enfants et désigne la protection de ce droit comme un domaine prioritaire de l'action des pouvoirs publics. Un des problèmes les plus graves, qui a été inconnu jusqu'ici en Fédération de Russie, est celui des enfants abandonnés qui a amené l'introduction d'un pro-

gramme fédéral et la promulgation de diverses mesures d'urgence à appliquer au titre d'une autre loi fédérale qui pose les principes visant à empêcher l'abandon des enfants et la délinquance juvénile. En dépit de ces difficultés économiques, le Gouvernement de la Fédération de Russie s'efforce de fournir une assistance sociale aux secteurs les plus désavantagés et aux enfants en particulier. Compte tenu des ressources limitées dont il dispose, cette assistance est fournie sur la base du niveau de revenu des familles en vue de satisfaire leurs besoins fondamentaux et d'assurer le développement des enfants. Priorité est également accordée dans le budget national au programme visant à aider les enfants même si les ressources disponibles ne sont pas toujours suffisantes. C'est pour cette raison que, le 1^{er} octobre 1999, le Président de la Fédération de Russie a donné des instructions pour que 6 millions de roubles soient transférés au fonds de réserve du bureau du président des foyers pour enfants, des foyers d'accueil, des centres de réinsertion sociale pour les enfants et les adolescents et des centres spéciaux pour les enfants handicapés.

85. Dans la période actuelle difficile de l'histoire de la Russie, la coopération internationale est certainement plus importante que jamais, d'autant plus que cette coopération a déjà donné des résultats excellents. Par exemple, un projet expérimental a été lancé en 1998 en collaboration avec l'UNICEF en vue de créer officiellement dans l'administration régionale un poste de fonctionnaire chargé des droits de l'enfant. La Fédération de Russie a réellement soumis au Comité sur les droits de l'enfant un rapport sur ces activités dans ce domaine et c'est un objet de satisfaction de noter qu'en dépit du fait que nombre d'observations aient été faites dont son gouvernement tiendra compte, le deuxième rapport périodique a été bien accueilli car, malgré ses difficultés économiques actuelles, la Fédération de Russie a fait des progrès évidents. À l'aube du XXI^e siècle, il ne faudrait pas oublier que l'avenir dépend des enfants qui doivent faire preuve de plus de bonté, de sagesse et de justice que leurs parents. C'est la responsabilité de chacun de nous de défendre les droits de l'enfant et de rendre leur avenir le meilleur possible.

86. **M. Rabuka** (Fidji) demande que davantage de temps soit accordé à l'avenir au dialogue entre les experts et les représentants des États lorsque la Commission examine des questions controversées. Le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant est un moment opportun pour

examiner quelles mesures ont été prises à ce jour pour appliquer les dispositions de la Convention et les obstacles qui ont empêché la réalisation de ces objectifs. Dans l'application de la Convention, Fidji a découvert que la famille joue un rôle important en enseignant aux enfants l'importance de la culture, des valeurs morales et de la discipline car, dans un monde évoluant rapidement, le rôle de la famille continue à être très important. Même si le noyau de la famille ne bénéficie plus de la même importance qu'autrefois, les parents devraient transmettre les principes de la citoyenneté responsable à leurs enfants et vérifier leur attitude et leur comportement. Il est regrettable que l'affaiblissement des unités familiales ait entraîné l'élévation du pourcentage de jeunes emprisonnés ou s'adonnant à l'abus de drogues ou d'alcool. Un nombre croissant d'enfants se trouve aussi dans la rue. Fidji pense que la cause de ces problèmes est la pauvreté et que si des mesures ne sont pas prises pour améliorer cette situation, en particulier dans les petits États insulaires, il sera impossible de protéger les droits des enfants. La pauvreté a des conséquences directes sur la nutrition et la santé des enfants ainsi que sur leurs droits à l'éducation car elle les force à quitter l'école et à être victime du travail des enfants.

87. Si Fidji a démontré sa volonté de traiter ces questions dans le cadre de ses ressources financières et humaines, elle regrette l'absence d'appui de la communauté internationale; elle la prie donc instamment d'aider les petits pays insulaires à améliorer l'accès du marché de leurs produits, en développant les accords de traitement préférentiel et en aidant à la création d'institutions pour leur permettre de bénéficier des avantages de la globalisation. Même si les États sont responsables de l'application de la Convention, du fait du déclin de l'aide publique au développement, la communauté internationale devrait aider ces États qui n'ont pas les ressources économiques et humaines suffisantes pour satisfaire aux obligations qu'ils ont contractées au titre des instruments internationaux.

88. Depuis 1993, Fidji a pris diverses mesures pour appliquer la Convention : création d'un groupe au Département de la sécurité sociale et de la politique pour s'occuper du problème des abus dont souffrent les enfants; l'institutionnalisation d'une politique sur l'abus des enfants dans toutes les institutions de santé; l'examen de la législation existante pour être sûr que les besoins spéciaux des enfants sont considérés; la coordination des programmes de formation par le Mi-

nistère de l'éducation et les organisations non gouvernementales, pour conseiller les étudiants des écoles secondaires et des familles au sujet des dangers de l'abus des drogues et de l'abus de l'alcool; la fourniture d'un enseignement gratuit pour les enfants âgés de moins de 15 ans et l'amendement du code pénal pour aggraver les sentences.

89. Par l'intermédiaire de la Commission sur le système judiciaire, le Gouvernement a reconnu la nécessité pour, notamment, améliorer la loi existante sur l'enfance, de ne poursuivre les jeunes délinquants qu'en dernier ressort, de créer une unité de police pour aider les jeunes, de créer un mécanisme de réunion avec les familles de jeunes délinquants et d'utiliser plus de discrétion dans les tribunaux pour la condamnation des jeunes délinquants. Des mesures ont été prises pour appliquer certaines des recommandations qui avaient des incidences financières limitées mais beaucoup plus de ressources sont nécessaires pour appliquer toutes les recommandations de la Commission.

90. Tout cela montre clairement qu'en dépit de ses ressources limitées, le Gouvernement fidjien s'est engagé à assurer la pleine jouissance des droits des enfants à Fidji puisqu'il a mis en place des mesures administratives et une législation pour garantir le respect de ces obligations. Il est donc déconcertant d'entendre l'observation de Mme Santos au sujet de l'indifférence de son gouvernement à propos du problème de l'abus sexuel à l'égard des enfants à Fidji. Dans sa réponse à la déclaration faite par Fidji, Mme Santos a déclaré qu'elle avait vu des documents pornographiques liés à l'affaire Mutch, qui lui avaient sans doute été donnés par l'accusation. Fidji estime que ce genre d'information devrait être confidentiel et n'être connu que des fonctionnaires du système judiciaire qui traitent de l'affaire. Le simple fait de présenter de telles allégations ne constitue pas une preuve et ne justifie pas une conclusion selon laquelle l'exploitation sexuelle commerciale des enfants était généralisée dans le pays car Fidji estime qu'une obligation fondamentale du système judiciaire est la vérification des preuves devant le tribunal approprié.

91. Le devoir de l'État est d'assurer la protection non seulement des droits des victimes mais de celles des accusés comme dans le cas de M. Mutch qui doit comparaître au tribunal. Ce serait triste si Mme Santos devait accepter comme parole d'évangile une preuve douteuse de l'exploitation sexuelle des enfants sans que cette preuve soit vérifiée par un tribunal. Était

donné le peu de temps qu'elle a passé à Fidji et l'absence de faits et de chiffres pour confirmer la vérité de son accusation d'abus des enfants, une telle conclusion ne peut pas être tirée sans une évaluation correcte. Dans ces circonstances, la délégation de Fidji tient à ce qu'il soit pris note de sa déception au sujet du rapport de Mme Santos et de ses doutes sur l'intégrité du Rapporteur spécial et de sa capacité à s'acquitter objectivement de son mandat dans le cas actuel.

92. **Mme Kourula** (Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que près de la moitié des 21 réfugiés au monde sont des enfants, que plus de 50 % des 240 000 réfugiés somalis et un pourcentage analogue pour les 50 000 réfugiés soudanais en Éthiopie avaient moins de 18 ans. À Conakry (Guinée), 140 000 des 240 000 réfugiés ont moins de 18 ans et près d'un demi-million des 1,2 réfugiés afghans au Pakistan sont des enfants. Au Rwanda, plus de 300 000 enfants qui sont séparés de leur famille ont été déplacés et comptent sur l'assistance du HCR et de l'UNICEF. Les enfants comptent aussi pour une proportion importante des personnes déplacées au Kosovo et au Timor oriental.

93. La Convention relative aux droits de l'enfant est le premier instrument des droits de l'homme et un point de départ nécessaire. Tous ses articles sont également applicables aux enfants réfugiés alors que les instruments actuels concernant les réfugiés manquent de dispositions spéciales concernant les enfants. Les tâches du Haut Commissariat et de ses partenaires sont d'assurer la reconnaissance du fait que les droits de l'homme sont également applicables à la protection des enfants déracinés et qu'une démarche fondée sur les droits est la base essentielle sur lesquels est assurée la protection des enfants réfugiés.

94. Les causes premières des déplacements des réfugiés sont invariablement liées à des conflits, à des persécutions et au refus des droits de l'homme. Les enfants réfugiés, comme les adultes, s'enfuient pour échapper à la guerre et sont les victimes les plus faciles des abus des droits de l'homme car, si l'on en croit une étude des Nations Unies, ils ne sont pas les simples spectateurs innocents pris dans les feux croisés des conflits armés mais sont aussi victimes d'un génocide calculé, d'un recrutement militaire forcé, de violences sexuelles, de tortures et d'une exploitation à une échelle systématique et massive.

95. Du Congo à la Sierra Leone, du nord de l'Ouganda au Sri Lanka, en Afghanistan et en Colombie ainsi qu'à la frontière de la Thaïlande et du Myanmar, des groupes militaires armés recrutent activement des enfants, soit pour prendre directement part aux hostilités soit pour les forcer à faire certaines activités. L'Europe a aussi sa part dans la participation des enfants aux conflits armés. Le recrutement de jeunes filles comme poseuses de bombes suicide au Sri Lanka, comme bouclier humain au nord de l'Ouganda ou comme démineurs en Iraq est également préoccupant.

96. Un certain nombre d'États ont fait face aux souffrances des enfants réfugiés par un certain nombre d'activités gouvernementales et non gouvernementales. La réintégration des enfants réfugiés dans leur communauté a souvent été compliquée. L'initiative visant à rapatrier les enfants du Libéria, un programme impliquant la collaboration du HCR, de l'UNICEF et d'organisations non gouvernementales, fournit un exemple d'une approche fondée sur les droits pour l'élaboration de programmes. L'un des projets clés au titre de cette initiative a été la reconstruction du système d'éducation au Libéria.

97. Il y a aussi en Europe des programmes élaborés sur la base des droits à l'intention des enfants. Le programme pour les enfants séparés en Europe, un projet conjoint du HCR et de l'Alliance internationale « Save the Children », a été créé pour répondre aux besoins des enfants réfugiés en Europe. La détention de demandeurs d'asile mineurs dans un certain nombre de pays développés est aussi un sujet de préoccupation pour le HCR. Les installations de détention ne sont souvent pas adaptées au besoin des détenus mineurs qui sont maintenus dans un environnement carcéral sans accès à l'éducation. Le HCR a constamment demandé que la détention ne soit utilisée qu'en dernier ressort, conformément à ses directives.

98. Le principe du meilleur intérêt de l'enfant souligne la nécessité de la protection des enfants réfugiés. Le Comité sur les droits de l'enfant a un rôle important à jouer en veillant à ce que le meilleur intérêt des plus vulnérables des populations de réfugiés soit respecté.

99. **M. Goonetilleke** (Sri Lanka) dit que la proportion de victimes civiles a augmenté de 5 % à plus de 90 % avec deux millions d'enfants morts au cours de la précédente décennie du fait des conflits armés et plus d'un million d'orphelins. Il a en outre été rapporté que quelque 300 000 jeunes de moins de 18 ans sont utili-

sés comme soldats dans le monde. Ces chiffres alarmants demandent des mesures correctives d'urgence de la part de la communauté internationale.

100. Un examen des causes de l'exploitation des enfants montre que la pauvreté est la raison la plus évidente et qu'aucune loi ne peut la supprimer. C'est la première cause du travail des enfants, de la prostitution des enfants et des autres pratiques qui affectent l'avenir et le bien-être des enfants. Le Directeur exécutif de l'UNICEF a déclaré que 650 millions d'enfants vivent dans l'état de pauvreté et que 130 millions d'enfants des pays en développement ne vont pas à l'école. Deux tiers de ce nombre sont des filles qui deviendront mères dans quelques années et élèveront leurs enfants dans la pauvreté. Afin d'éliminer le travail des enfants, il faut éliminer la pauvreté, une tâche qui devrait être prioritaire.

101. La délégation du Sri Lanka a écouté avec grand intérêt la présentation faite par les représentants de l'OIT et de l'UNICEF ainsi que par le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que celle du Représentant spécial du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés et elle appuie sans réserve les travaux de Mme Santos.

102. Au paragraphe 40 de son rapport, le Rapporteur spécial mentionne la situation au Sri Lanka. On ne peut pas nier que la prostitution des enfants existe au Sri Lanka comme dans beaucoup d'autres pays. Comme le Rapporteur spécial l'a elle-même fait remarquer, le Gouvernement du Sri Lanka prend des mesures pour lutter contre ce problème. Les chiffres figurant dans le rapport semblent être cependant une exagération grossière et l'opinion exprimée dans le document au sujet d'un « sens de fatalisme » semble refléter une absence de compréhension de la situation dans le pays. Le Département de la probation et du bien-être des enfants, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et l'Office du tourisme, lance des campagnes d'information du public pour lutter contre la prostitution. Les mesures ci-après ont notamment été mises en place pour protéger les droits des enfants : le code pénal a été amendé au cours de l'année pour interdire l'utilisation à des fins de prostitution de mineurs de moins de 12 ans; l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance a été créée en juin 1999 pour conseiller le Gouvernement sur les questions relatives aux abus impliquant des enfants; enfin, des règlements ont été promulgués en 1998, obligeant les parents à envoyer

leurs enfants âgés de 5 à 14 ans à l'école. L'enseignement primaire, secondaire et tertiaire est gratuit et le Gouvernement fournit aux enfants fréquentant l'école des uniformes et des manuels gratuits.

103. Sur la question des enfants dans les conflits armés, le Sri Lanka appuie la proposition figurant au paragraphe 45 du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général et visant à porter l'âge limite pour le recrutement dans les forces armées de 15 ans à 18 ans. En fait, la législation du Sri Lanka prévoit que 18 ans est l'âge minimum pour le recrutement, qui est volontaire. C'est cependant un fait que des groupes rebelles tels que les Tigres tamils recrutent fréquemment des enfants comme soldats, une situation que le Sri Lanka a plusieurs fois portée à l'attention du Rapporteur spécial et d'autres fonctionnaires des Nations Unies. Il partage l'avis exprimé au même paragraphe au sujet de la nécessité urgente de mobiliser un mouvement international important pour faire pression sur les groupes armés qui abusent des enfants en les forçant à combattre.

104. Au paragraphe 78 de son rapport, le Représentant spécial a encouragé le développement de campagnes régionales de sensibilisation, d'engagement et d'initiatives pour la protection des enfants touchés par les conflits armés. Même avant la création en 1985 de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAACR), les pays de la région avaient déterminé que le bien-être des enfants est un domaine de coopération prioritaire entre eux. À cette fin, ils ont tenu un certain nombre de réunions sur le sujet des enfants telles que la réunion ministérielle en Inde en 1986, à Sri Lanka en 1992 et au Pakistan en 1996. Les pays membres ont également élaboré une convention régionale contre le trafic des femmes et des enfants à des fins de prostitution qui devait être signée le mois suivant à Katmandou lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la SAACR, ainsi qu'une convention sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection du bien-être des enfants au sud de l'Asie qui doit être examinée par les ministres des affaires étrangères de la SAACR à la réunion de Katmandou.

105. Finalement, lors de sa réunion ministérielle tenue au Pakistan en 1996, la SAACR a proclamé l'objectif de réduire le taux de fertilité au niveau de remplacement ou en dessous, de réduire la malnutrition chez les enfants de moins de 12 ans et d'éliminer le travail des enfants d'ici à l'an 2010. L'Organisation des Nations Unies doit reconnaître que l'Asie du Sud a un programme d'action pour améliorer la situation des en-

fants de la région. Les problèmes sont énormes mais on peut déjà constater un début modeste de solution.

La séance est levée à 18 h 25.